

Arrêté 2025-095 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-069 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice MANOHA, Directeur de la DSI ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête:

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Monsieur Fabrice MANOHA, directeur de la Direction des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière administrative :

- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DSI, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant des activités de la DSI.

En matière financière :

- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA) sur le budget propre du centre financier n° 900 10, dans la limite d'un montant de 50.000 euros HT ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier n° 90010 dans la limite de 10.000 euros HT.
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés à la DSI, recrutés sur le fondement de l'article D81 I-1 du Code de l'éducation ;

Article 2 : Désignation de la délégataire secondaire et des actes délégués

En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabrice MANOHA, délégation de signature est consentie à Mme Florence QUEREYRON, Directrice adjointe de la DSI, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes visés à l'article 1 ; à l'exclusion des ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DSI.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-069 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 février 2025
La déléguée,